

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET RÉGLEMENTANT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
COURS HENRI DE LAPEYROUSE**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise Maison Créativ'd'occuper le domaine public, cours Henri de Lapeyrouse, pour la pose d'une benne à gravats les lundis 19 juillet et 05 août 2024.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1 :**

L'entreprise Maison Créativ'est autorisée à occuper le domaine public les lundis 05 et 12 août 2024 de 08h00 à 18h00 cours Henri de Lapeyrouse pour la pose d'une benne à gravats.

Article 2 :

Pour permettre l'évacuation des gravats (travaux à l'intérieur de l'immeuble) exécutés par l'entreprise Maison Créativ'au droit du N° 53 cours Henri de Lapeyrouse les lundis 05 et 12 août 2024. Les travaux sont soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Circulation

3-1 – La circulation des véhicules.

La circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie au droit du poste de travail

3-2 – La Circulation des piétons

L'entreprise mettra en place une signalisation invitant les piétons à emprunter le trottoir d'en face au droit des deux passages piétons implantés cours Henri de Lapeyrouse.

Article 4 : Stationnement véhicule

Les places de stationnement en zone bleue entre le N°54 et N°62 de ladite rue seront neutralisées pour faciliter la circulation des véhicules.

Article 5 :

L'entreprise Maison Créativ'se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 6 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 7 :

L'entreprise Maison Créativ'rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 8 :

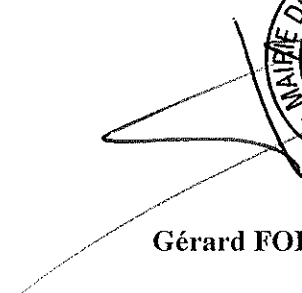
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Maison Créativ'et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

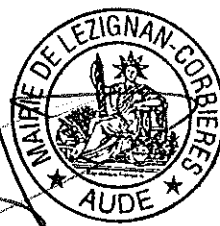
Article 9 :

Le Directeur Général Adjoint des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 19 juillet 2024

Le Maire,





Gérard FORCADA